

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2015

MODERNISATION DU DROIT DE L'OUTRE-MER - (N° 2910)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL149

présenté par
Mme Zanetti, rapporteure

ARTICLE 25

Après les mots « toute mesure », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« relevant du domaine de la loi en vue de rapprocher, le cas échéant avec les adaptations nécessaires, les règles applicables à Mayotte en matière de travail, d'emploi et de formation professionnelle des dispositions applicables en ces matières en métropole ou dans les autres collectivités régies par l'article 73 de la Constitution. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.